



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture  
de Saint-Jean-de-Maurienne

Pôle relations avec les collectivités territoriales –  
développement des territoires – réglementations

Saint-Jean-de-Maurienne, le **15 MARS 2022**

**Arrêté préfectoral  
portant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique  
conjointe à une enquête parcellaire relative au projet de construction, d'exploitation et  
d'entretien d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau la Valloirette et son accès**

**Commune de VALLOIRE**

Le Préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n°03-2022 du 25 février 2022 portant délégation de signature à M. Kevin POVEDA, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Valloire du 19 décembre 2019 sollicitant, dans le cadre du projet visé ci-dessus, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire ;
- VU** l'avis de la communauté de communes Maurienne-Galibier sur ce projet du 8 juillet 2021 ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale du 20 octobre 2015, la note présentant les évolutions de l'étude d'impact suite à l'avis de l'autorité environnementale du 20 octobre 2015 et la réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;
- VU** le dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique constitué comme il est dit à l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux articles L.123-3 et R.123-8 et suivants du code de l'environnement, comprenant une étude d'impact et son résumé non technique ;
- VU** les plan et états parcellaires des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

VU la décision du Tribunal Administratif de Grenoble du 1<sup>er</sup> décembre 2021 désignant Monsieur Guy GASTALDI en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la concertation avec Monsieur Guy GASTALDI, commissaire enquêteur, prévue à l'article R. 123-9 du code de l'environnement ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Valloire, à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire relative au projet de construction, d'exploitation et d'entretien d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau la Valloirette et son accès.

*Le projet consiste en la réalisation d'une centrale hydroélectrique d'une puissance installée de 2960 kW et d'une production annuelle estimée à 12,2 Gwhs, soit 1109 tonnes équivalent pétrole.*

L'aménagement envisagé est composé des ouvrages suivants :

- une prise d'eau en rivière à l'aval immédiat du confluent de la Neuvachette avec la Valloirette, à la sortie du bourg de Valloire,
- un bassin dessableur et un bassin de mise en charge directement reliés à la prise d'eau,
- une conduite forcée enterrée en rive droite d'une longueur de 1500 mètres environ, reliant les ouvrages amont à l'usine,
- une centrale hydroélectrique avec restitution à la Valloirette en amont du barrage du Lay en rive droite, abritant deux groupes turbines.

### ARTICLE 2 : Maître d'ouvrage

Le responsable du projet est Monsieur le maire de Valloire – Place de la mairie – 73450 Valloire.

Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur François BONGRAND, directeur général des services de la commune de Valloire, au 04 79 59 03 11 ou par courriel à l'adresse : [accueil@valloire.net](mailto:accueil@valloire.net)

### ARTICLE 3 : Dates et durée de l'enquête

Ladite enquête se déroulera en mairie de Valloire, siège de l'enquête, pendant 33 jours, du vendredi 22 avril 2022 au mardi 24 mai 2022 inclus sauf jours fériés.

L'accueil du public et de toute personne intéressée sera organisé pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00.

### ARTICLE 4 : Commissaire enquêteur

Monsieur Guy GASTALDI, Ingénieur, ancien chef d'un dépôt pétrolier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Valloire afin de recueillir ses observations et propositions écrites et orales aux jours et heures suivants :

- le lundi 25 avril 2022 de 9h à 12h,
- le vendredi 13 mai de 9h à 12h,
- le mardi 24 mai de 15h à 17h.

#### ARTICLE 5 : Publicité

Un avis relatif à l'organisation de l'enquête publique sera :

- publié en caractères apparents, par les soins du préfet, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- publié sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante :  
<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
- publié par voie d'affiches en mairie de Valloire, sur support papier, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci et, éventuellement, par tout autres procédé ;
- affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sur support papier, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée par le responsable de projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques ;

Les affiches visées ci-dessus devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre «AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE» en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur noirs sur fond jaune.

L'accomplissement de ces formalités d'affichage devra être attesté par le maire de la commune de Valloire qui devra produire un certificat d'affichage.

#### ARTICLE 6 : Mesures sanitaires

Dans le cadre de la crise sanitaire, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues par les textes en vigueur au moment de l'ouverture de l'enquête devront être respectées.

## Enquête Préalable à la déclaration d'utilité publique

### ARTICLE 7 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comportant une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements mentionnés au V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ainsi que le registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Valloire, afin que le public puisse en prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté.

Ce dossier d'enquête pourra en outre être consulté sur les sites internet suivants :

<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

<https://www.democratie-active.fr/centrale-hydroelectrique-valloire/>

<https://www.mairie-valloire.fr>

Par ailleurs, un accès gratuit à ce dossier sera garanti par un poste informatique disponible en mairie de Valloire pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie indiqués ci-dessus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne (Pôle relations avec les collectivités territoriales – développement des territoires – réglementations).

### ARTICLE 8 : Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête papier disponible en mairie de Valloire aux jours et heures indiqués à l'article 3 ;
- Sur le registre dématérialisé, ouvert à cet effet, à l'adresse suivante à partir du vendredi 22 avril 2022 à 9h00 et jusqu'au mardi 24 mai 2022 à 17h00 :

<https://www.democratie-active.fr/centrale-hydroelectrique-valloire/>

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur :

- par courrier électronique à l'adresse suivante à partir du vendredi 22 avril 2022 à 9h00 et jusqu'au mardi 24 mai 2022 à 17h00 :

[centrale-hydroelect-valloire@democratie-active.fr](mailto:centrale-hydroelect-valloire@democratie-active.fr)

- par voie postale, à partir à partir du vendredi 22 avril 2022 et jusqu'au mardi 24 mai 2022 en mairie de Valloire, selon les modalités suivantes :

A l'attention de M. le commissaire enquêteur

Enquête publique DUP – Construction, exploitation et entretien d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau la Valloirette et son accès

Mairie de Valloire

1 Place de la mairie  
73450 VALLOIRE

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sont consultables en mairie de Valloire, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures indiqués à l'article 3.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

#### ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

#### ARTICLE 10 : Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, il transmettra au sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne (Pôle relations avec les collectivités territoriales – développement des territoires – réglementations) l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Le commissaire enquêteur adressera copie de son rapport et des conclusions au président du tribunal administratif.

Le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne adressera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Valloire.

#### ARTICLE 11 : Mise à disposition du rapport du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Valloire, à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne (Pôle relations avec les collectivités territoriales – développement des territoires – réglementations) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Savoie, pendant un an, à l'adresse suivante :

<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

## **Enquête Parcelaire**

### **ARTICLE 12 : Consultation du dossier d'enquête et observations du public**

Le plan et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le maire, seront déposés en mairie de Valloire pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures indiqués à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre papier d'enquête parcellaire, ou adressées par correspondance au maire qui les joindra au registre ou au commissaire enquêteur en mairie de Valloire.

### **ARTICLE 13 : Notification**

Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie de Valloire sera faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie par l'expropriant, conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics ; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Dans le délai d'un mois qui suit la notification par l'expropriant de l'avis d'ouverture de l'enquête aux propriétaires et usufruitiers intéressés, ceux-ci seront tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans un délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.

### **ARTICLE 14 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Celui-ci donnera son avis sur l'emprise de l'ouvrage projeté et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer, dans un délai maximum d'un mois et transmettra ensuite le dossier et le registre, assortis du procès-verbal et de son avis au sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne.

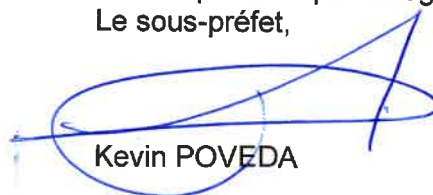
## Décisions

ARTICLE 15 : Au terme de l'enquête, Monsieur le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne est l'autorité compétente pour prendre :

- l'arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet,
- l'arrêté de cessibilité.

ARTICLE 16 : Monsieur le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, Monsieur le maire de la commune de Valloire, Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,



Kevin POVEDA